

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2023_010

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour l'utilisation de deux places de stationnement au 126 rue Eugène Tartasse

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par l'entreprise FERREIRA BTP, domiciliée au 3 Allée de la Juine – 91580 ETRECHY pour l'utilisation de deux places de stationnement de 21m² au droit du 126 rue Eugène Tartasse – 91550 Paray-Vieille-Poste,

VU l'arrêté n°ARR_2023_006_Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un camion pour le terrassement au 126 rue Eugène Tartasse,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°ARR_2023_006_Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un camion pour le terrassement au 126 rue Eugène Tartasse suite à des erreurs et modifications,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR_2023_006 est abrogé.

Article 2 : La voie publique sera occupée du 16 au 27 janvier 2023 de 8h00 à 20h00 au droit du 126 avenue Eugène Tartasse - 91550 Paray-Vieille-Poste pour l'utilisation de deux places de stationnement de 21m².

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

En outre, le pétitionnaire devra respecter le stationnement unilatéral alterné par quinzaine conformément à l'article R417-2 du Code de la Route.

Article 3 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 4 : Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n°DEL_2021_040 du 13 décembre 2021. Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de la société FERREIRA BTP.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,